

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement urbain de l'îlot dit Semard « Les terrasses de la Cale » et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Bénéficiaire : Commune de Boucau

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2025, il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique **de l'opération d'aménagement urbain de l'îlot dit Semard « Les terrasses de la Cale » et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération**
- à une enquête parcellaire, en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

La personne responsable du projet est M le maire de Boucau.

L'enquête sera ouverte en mairie de Boucau du lundi 20 octobre 2025 09h00 au vendredi 7 novembre 2025 17h00

M. Michel Chatrieux, Major police nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Daniel Decourbe, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Boucau :

- lundi 20 octobre 2025 : 09h00-12h00
- jeudi 30 octobre 2025 : 14h00-17h00
- vendredi 7 novembre 2025 : 14h00-17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Boucau aux heures d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Boucau aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Boucau
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le vendredi 7 novembre 2025 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Boucau pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité